



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

CHRS

Question écrite n° 6888

Texte de la question

Mme Nathalie Gautier attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur l'insuffisance des moyens alloués aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale du département du Rhône. Ces structures se sont professionnalisées et sont, à présent, placées au centre du dispositif de lutte contre les exclusions. Elles ont pour mission d'accueillir, d'héberger et d'insérer des personnes en difficulté. Fort logiquement, la multiplicité de leurs compétences s'est traduite par une augmentation des dépenses incompressibles. Malgré cela, les budgets de fonctionnement n'ont pas connu l'évolution escomptée, mettant ainsi en grande difficulté de nombreux centres. Ce manque de moyen risque d'avoir des conséquences importantes sur leur fonctionnement mais compromet également leur pérennité. C'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir renforcer les crédits alloués à ce secteur.

Texte de la réponse

La dotation des centres d'hébergement et de réinsertion sociale votée en loi de finances 2003 s'élève à 428 385 988 euros contre 417 557 858 euros en 2002, soit une progression de 2,59 % permettant le financement de 31 000 places. Cette hausse des crédits de fonctionnement des CNRS comprend une mesure d'ajustement de 4 428 130 euros pour la prise en compte de l'évolution de la masse salariale et une mesure nouvelle de création de 500 places supplémentaires de CNRS pour un montant de 6 400 000 euros. S'agissant du département du Rhône, les budgets de fonctionnement des CHRS font l'objet d'une augmentation régulière pour leur permettre d'assurer leurs missions d'accueil et d'hébergement au titre de l'aide sociale, comme le montre le tableau suivant :

ANNÉES	DOTATION ATTRIBUÉE	TAUX D'ÉVOLUTION
	aux CHRS du Rhône	EUR
1999	14 757 351	
2000	15 092 501	2,27 %
2001	15 317 816	1,49 %
2002	15 767 349	2,93 %
2003	15 918 326	0,96 %

D'autre part, Mme Versini, secrétaire d'Etat à la lutte contre la précarité et l'exclusion, organise depuis le début de l'année des journées de travail avec les services déconcentrés (DRASS et DDASS) d'une même région. Ces rencontres sont l'occasion d'une mise à plat des dispositifs territoriaux d'urgence sociale et permettent

d'analyser la situation locale. A cet effet, une rencontre s'est tenue le 30 janvier en région Rhône-Alpes. Enfin, la réforme des CHRS, introduite par la loi de lutte contre les exclusions de 1998 et portée notamment par le décret du 3 juillet 2001 relatif au fonctionnement et au financement des CHRS ainsi que le projet de décret budgétaire et comptable pris en application de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale (soumis à la consultation des associations du secteur) devraient permettre d'améliorer sensiblement la gestion des établissements dès la campagne budgétaire 2004.

Données clés

Auteur : [Mme Nathalie Gautier](#)

Circonscription : Rhône (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6888

Rubrique : Institutions sociales et médico-sociales

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 novembre 2002, page 4217

Réponse publiée le : 7 avril 2003, page 2682